

toute nature (objets d'art et valeurs exceptés) destinés à figurer à l'Exposition universelle de 1878, seront transportés par les compagnies de chemins de fer à moitié prix des tarifs généraux et spéciaux.

Les envois, pour être admis au bénéfice de cette réduction, doivent être adressés aux délégués de la commission et porter la désignation exacte du lieu de dépôt qui leur est assigné. Je vous prie donc de donner des ordres pour que tous les colis contenant les produits des exposants coloniaux soient adressés avec la suscription suivante :

Exposition universelle de 1878.

Envoi de la colonie de...

A M. Aubry-Lecomte, Commissaire délégué de la section coloniale,
Palais de l'Industrie, porte 12, Paris.

Les graines pour semis et les plantes vivantes seront seules exceptées de la règle en ce qui concerne la destination, et porteront l'adresse suivante :

Exposition universelle de 1878.

Envoi de la colonie de...

A Monsieur le Délégué de la commission aux serres de Persan (dépôt du Ministère de la marine), par Beaumont, Seine-et-Oise.

Je donne des ordres à MM. les préfets maritimes, chefs du service et commissaires de l'inscription maritime dans nos ports, pour que ces envois soient dirigés, dès leur arrivée, sur le lieu de leur destination; je vous prie de leur adresser, de votre côté, des lettres d'avis, pour que l'enlèvement et l'expédition des colis aient lieu sans retard.

Déjà je vous ai adressé diverses instructions au sujet de l'Exposition universelle de 1878; il est nécessaire que la colonie y soit représentée par le plus grand nombre d'exposants possible, et que chaque produit porte, autant que faire se pourra, l'indication du prix, des époques de vente, des quantités qu'on peut se procurer, des lieux de provenance et d'embarquement, des procédés de fabrication ou de récolte, en un mot tous les renseignements de nature à éclairer le jury et à favoriser l'extension des relations commerciales avec la métropole ou l'étranger.

Il est indispensable que les travaux de nos établissements scolaires coloniaux soient représentés au palais du Champ-de-Mars, et, suivant une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, les ouvrages à l'aiguille doivent surtout consister en vête-